

ASSEMBLÉE NATIONALE

DROIT À L'AIDE À MOURIR - (N° 2915)

Commission	
Gouvernement	

N° 132

AMENDEMENT

présenté par

Mme Dogor-Such, Mme Bamana, M. Bentz, M. Frappé, Mme Joncour, Mme Loir, M. Dessigny,
Mme Colombier, M. Odoul, Mme Lorho, M. Muller, Mme Hamelet, M. Lioret, M. Chudeau,
Mme Lavalette, Mme Ranc, M. Emmanuel Taché, Mme Mélin, M. Renault, M. de Lépinau et
Mme Roy

ARTICLE 9

Cet amendement a été déclaré irrecevable au titre de l'article 40 de la Constitution.
